République Française
Nouvelle-Calédonie
Subdivision administrative Sud

Ville de Païta

Mis en ligne le 22/12/2022

N°2022/ 819
du 22 décembre 2022

ARRÊTÉ

portant fermeture exceptionnelle des établissements publics communaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

- Considérant la décision du Maire de fermer exceptionnellement au public les établissements publics communaux le vendredi 23 décembre 2022 à compter de 11 heures 30 et le vendredi 30 décembre 2022 à compter de 11 heures 45,

- Considérant toutefois que dans le cadre de la permanence mise en place pour l'inscription sur les listes électorales, le service population accueillera, en mairie principale, le public le vendredi 30 décembre 2022 jusqu'à 15 heures et le samedi 31 décembre 2022 de 7 heures 30 à 11 heures 30,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les établissements publics communaux sont exceptionnellement fermés au public aux dates et horaires suivantes :

- Le vendredi 23 décembre 2022 à compter de 11 heures 30,
- Le vendredi 30 décembre 2022 à compter de 11 heures 45.

Demeure toutefois ouvert au public le service population situé en mairie principale dans le cadre de la permanence des inscriptions sur les listes électorales aux dates et horaires suivantes :

- Le vendredi 30 décembre 2022 de 7 heures 30 à 15 heures,
- Le samedi 31 décembre 2022 de 7 heures 30 à 11 heures 30.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

NOUVELLE-CALÉDONIE
COMMUNE DE PAITA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- SAS..... 1
- Registre 1
- S.G. 1
- S.G.A 2
- Pop..... 1
- Archives..... 1
- Communication..... 1